

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 09.2023

Objet : Contrat de maintenance du réseau et du matériel informatique du Groupe Scolaire avec la SARL MOSAIC – année 2023

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la proposition de la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour assurer la maintenance du réseau et du matériel informatique du groupe scolaire « Les Allobroges » de Pont-de-Beauvoisin pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'assistance système/réseau n° RES01 est signé avec la SARL MOSAIC de Belmont-Tramonet (73330) pour la maintenance du réseau et des postes informatiques de l'école primaire.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de **3 309.30 € HT (3 971.16 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 13 février 2023

Monsieur le Maire,
Christian BERTHOLLIER,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 073-217302041-20230213-D092023-AU

